

Journal de SUD éducation 75

30 bis rue des Boulets

75011 Paris

Tél. : 01 44 64 72 61

Fax : 01 44 64 72 66

sudeducation75@wanadoo.fr

www.sudeducation75.org

éducation
SUD Paris

Le Journal

n° 225

22 mars 2010

N° de CPPAP : 0314 S 06897 2 €

Abonnement : 20 €

Directrice de la publication :

Marie-Françoise LEFEBVRE

Hebdomadaire.

Imprimé par nos soins.

Dépôt légal en cours.

Rejoins-nous dans la lutte !



Retraites

40 ANS OU 37,5 À BOSSER C'EST TROP LONG !

PARTIR À 60 ANS, C'EST TROP TARD !

75% DU SALAIRE, C'EST PAS ASSEZ !

**RÉPARTITION DES RICHESSES :
UN REVENU D'EXISTENCE POUR TOUS, JEUNES,
SALARIÉS, CHÔMEURS ET MOINS JEUNES !**

MISE EN PLACE DES CONTRE-RÉFORMES DANS LE SECONDAIRE : BOMBES A FRAGMENTATION



On y est. Dans les lycées, les chefs d'établissement ont reçu ordre d'organiser à coup de demi-journées banalisées, la mise en place de la réforme

Chatel. Le but affiché est "l'appropriation" par les personnels de la nouvelle organisation de la classe de

seconde. En effet, il est demandé aux professeurs de faire des propositions pour la distribution des heures à effectifs réduits et des enseignements d'exploration (soit 10,5 heures). En clair : battez-vous chacun pour votre matière ! Par exemple (pour la première fois ?) les heures de TP en SVT et sciences physiques, qui ne peuvent se faire qu'en classe dédoublée, ne sont plus inscrites dans les heures d'enseignement obligatoire. On comprend alors que les profs de sciences soient à cran !

C'est évidemment inacceptable et cela s'inscrit dans une véritable logique de mise en concurrence des collègues entre eux. Ceux-ci ne s'y sont pas trompés. Très souvent lors de ces réunions, ils ont refusé de se séparer par disci-

plines et de mettre la main dans ces tripatouillages, au grand dam des proviseurs.

Néanmoins ces réunions ont eu le mérite de montrer à quel point cette "réforme" se fait dans la précipitation et le flou le plus total : les chefs d'établissement sont souvent incapables de répondre aux questions précises ou restent très évasifs. Certains avouent même que le recteur a prévenu "qu'on allait tâtonner quelques années"... On croit rêver !! Mais on comprend bien que cet affolement a pour but de mettre tout le monde devant le fait accompli à la rentrée...

Cela va renforcer les inégalités entre les établissements et donc celles entre les élèves.

Le 2ème volet de cette contre-réforme : la modification du décret relatif aux EPLE (établissements publics locaux d'enseignement), qui renforce l'autorité du chef d'établissement, son pouvoir d'embauche, d'évaluation et notation des personnels. Le rôle du CA et donc des élus des personnels, des parents et des élèves diminue. En effet quels que soient leurs votes, la décision concernant la DHG sera arrêtée par le chef d'établissement. Parallèlement le conseil pédagogique composé de profs à la botte de la direction (car nommés par elle) qui joueront le rôle de petits chefs chargés de contrôler leur collègues, revient sur la sellette.

Au vu des couleuvres qu'il va falloir faire avaler, cet accès d'autoritarisme s'explique aisément.

3ème volet à relier aux précédents : la masterisation et la

"réforme" de la formation des enseignants. On connaît maintenant les conséquences de la suppression des IUFM : les lauréats des concours se retrouveront enseignants en responsabilité à temps plein sans aucune formation. Ils y auront droit, éventuellement et au rabais, au 3ème trimestre seulement !

(cf. article sur la masterisation p.8)

Bref une dégradation des conditions d'exercice du métier d'enseignant (encore plus d'élèves, plus de classes, plus de chefs, plus de précarité et moins de formation...) qui s'aligne sur un modèle de management privé déjà à l'œuvre pour les agents techniques et administratifs. Depuis la décentralisation de ces personnels ils subissent déjà ce qui nous attend.

Il faut néanmoins pousser plus loin l'analyse et envisager les conséquences pour les élèves et le service public d'éducation. L'autonomie des établissements et des horaires laissés au bon vouloir des recteurs et des proviseurs font éclater le cadre national des programmes. Cela renforcera les inégalités entre les établissements et donc celles entre les élèves. Dans certains lycées, on préparera aux grandes écoles, dans les autres on réorientera vers les voies professionnelles avec des "enseignements" en rapport avec les bassins d'emploi locaux, comme le demande le Medef. De même la baisse du nombre d'heures d'enseignement dans chaque matière, l'appauvrissement des contenus et la disparition de l'aide individualisée en français et en maths pénaliseront encore

les élèves les plus fragiles et les moins favorisés socialement.

Face à cela les mobilisations se multiplient : refus de participer à la mise en place de cette contre-réforme, refus des conseils pédagogiques, refus d'encadrer des pseudo-stagiaires qu'on envoie au casse-pipe, informations aux parents et aux élèves...

L'académie de Créteil est encore une fois à la pointe. Il est temps à Paris de transformer l'abattement ou la colère en combat et en actions. **Il est temps de faire converger les luttes du primaire au supérieur, face à la cohérence du projet de ce gouvernement de démantèlement de l'Éducation Nationale .**

Ils veulent dynamiter le service public d'éducation... ça pourrait bien leur exploser à la gueule !!

DHG : PILULE AMÈRE POUR UNE ANESTHÉSIE

Si la dotation horaire des collègues brade les derniers moyens déjà gravement réduits, parfois même en supprimant des classes sous prétexte de baisse démographique toute conjoncturelle, celle des lycées affiche un effet en trompe-l'œil. Tous les artifices sont utilisés pour faire penser que rien ne change, voire même que dans certaines situations, il y aurait plus d'heures ! C'est oublier bien vite les diminutions horaires massives des dernières années.

Les heures d'accompagnement personnalisé en classe de seconde, avant extension prochaine à la classe de première et à celle de terminale, jettent un écran de fumée devant la réduction effective des horaires d'enseignement. En fait, il s'agit cette année de camoufler derrière ce leurre les milliers de suppres-

FACE À LA MOBILISATION, LA RÉGION RECULE

Pression sur les agents, diminution des effectifs, recours massif aux précaires, les politiques des collectivités territoriales n'ont rien à envier à celle du gouvernement.

Le mois dernier, plusieurs collègues contractuels de la région Ile de France ont reçu une lettre de licenciement.

Dans deux lycées, les collègues se sont mobilisés toutes catégories confondues (pétitions, préavis de grève...).

Devant l'unité et la mobilisation des personnels, la région a dû reculer et a réintégré les collègues.

Comme à Dolto et à Lurcat, c'est l'action syndicale et la mobilisation de tous (enseignants, vie scolaire, administratifs, ouvriers...) qui a fait reculer la hiérarchie.

Il est plus que jamais nécessaire de ne pas rester isolé face à l'autoritarisme grandissant dans l'éducation nationale comme partout ailleurs. Continuons à revendiquer auprès de la Région et des autres collectivités la titularisation de tous et l'embauche massive.



sions de postes que la réduction du montant global horaire entraîne.

En faisant un petit effort de mémoire cependant, on repense aux IDD (itinéraires de découverte) ou même aux TPE supprimés en terminale, et l'on comprend qu'une nouvelle fois, derrière un habillage démagogique (pédagogique ou d'aide au travail personnel), **on assiste en fait à une opération en deux temps. Le deuxième temps sera comme il l'a déjà été, celui de la disparition de ces heures attribuées aux collègues.** En collège d'ailleurs, l'accompagnement éducatif, même baudruche démagogique que l'accompagnement personnalisé en lycée pour

l'instant intégré dans les services, est proposé en heures supplémentaires.

Les postes supprimés sont eux aussi dissimulés derrière la magie noire de l'éclatement des services. De très nombreux collègues sont sur deux, voire trois établissements. Quelques heures en moins ici et là choquent moins que la disparition d'un poste complet et de son titulaire. Quand un collègue part à la retraite, on ne le voit plus dans l'établissement et son poste, passé à la trappe, est un fait accompli. Chatel, à la manière d'Hortefeux et ses charters de sans-papiers, se donne les moyens d'atteindre ses objectifs de 16000 suppressions de postes cette année.

Contrat Unique d'Insertion : bienvenue dans un monde plus précaire

Le contrat aidé nouveau est arrivé ! Et malheureusement il a le goût de l'amertume. Nous connaissions déjà les CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) et les CAV (Contrat d'Avenir), contrats de droit privé qui ont tant fait pour la précarité au sein du système éducatif. Voici le Contrat Unique d'Insertion (CUI) auquel on joint la mention CAE, le dispositif précédent qui était le moins avantageux. Et cela ne va pas être chouette pour les futurs personnels ouvriers, administratifs et de vie scolaire embauchés sous ce statut.

Donc, le CUI/CAE remplace depuis le 1er janvier 2010 les CA et CAV. **C'est un contrat de droit privé, à 20 heures minimum** (et la circulaire de mise en application dans l'éducation nationale déconseille fortement d'aller au delà...) **payées au SMIC** (600 euros et des brouettes...). Seules exceptions : les CAV

à 26 heures pourront être renouvelés à même quotité horaire jusqu'au terme des possibilités de renouvellement de contrat.

Le dispositif, qui est un des pendants du RSA, a été prévu de manière à précariser davantage les travailleurs et à éviter tous les "petits tracas" que pouvaient provoquer collègues et syndicalistes aux employeurs :

- Le principe est toujours le même, faire prendre en charge par la collectivité publique (via les revenus minima, les aides et autres exonérations) l'essentiel des salaires, **ce qui permet au patronat et à l'État d'avoir une main-d'œuvre bon marché**. Ainsi, pour tous ces contrats, l'employeur est exonéré de charges sociales. Et l'Etat ou les collectivités territoriales peuvent prendre en charge jusqu'à 95% du salaire.

- Le temps de travail est dorénavant annualisé. Bien pratique dans le système éducatif vu les vacances scolaires. **L'annualisation est la principale régression amenée par le CUI**. Présentée comme une avancée par l'État, elle permet de faire rattraper aux agents les heures correspondant aux vacances.

- Les futurs CUI/CAE bénéficieront d'un "tutorat" assuré par un agent de l'établissement d'exercice qui devra justifier d'au moins

celui-ci." (Art.L. 5134-22). Les CAE/CAV ont eu le droit au même laïus et ce n'est pas pour autant qu'ils ont reçu une formation.

- **Notons aussi la réduction des possibilités de renouvellement à 24 mois au lieu de 36** pour les CAV alors que les moyennes horaires hebdomadaires conseillées sont réduites (20h au lieu de 26 pour les CAV). Avec l'annualisation pourquoi se priver de pressurer un peu plus pour moins cher ! La seule "avancée" est la possibilité de porter à 60 mois le renouvellement pour les plus de 50 ans (et plus seulement pour celles et ceux qui avaient atteint cet âge à signature du premier contrat).

Terminons sur la note humoristique : Les CUI/CAE pourraient être signés en CDI. Vous ne rêvez pas : Un boulot de merde, payé une misère tout du long (mais c'est très relatif...)

de sa vie professionnelle ! Rassurez-vous ! Cela ne concerne que le secteur marchand car la précarité traverse toujours plus l'ensemble des secteurs professionnels, public comme privé. Mais, au train où vont les choses, la précarisation et la contractualisation au sein du secteur éducatif devient une réalité de plus en plus tangible : L'État prévoit d'embaucher ou de renouveler près de 45000 contrats aidés sous nouvelle formule. C'est sans compter les autres précaires et les trouvailles à venir de nos dirigeants...

Références :

- Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008
- Circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009
- Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009
- Circulaire du ministère de l'EN n°10-010 du 14 janvier 2010



deux ans d'expérience. Qu'est-ce que cela pourrait donner ? Un flicage par des personnels trop zélés désignés "petits chefs" ? Charge de travail alourdie pour des tuteurs qui risquent d'être quasi obligés de prendre en charge cette mission sans aucune compensation ? Des CUI/CAE livrés probablement à eux-mêmes ? Tous ces cas de figure seront évidemment possibles, d'autant plus que les textes sont d'un flou absolu concernant le sujet.

- **Et la formation ? Du vague**, de l'approximatif, de l'incertain ! La Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 modifie le code du travail et stipule que "La convention individuelle (...) prévoit des actions de formation professionnelle et de validation des acquis (...). Les actions de formation peuvent être menées pendant le temps de travail ou en dehors de

DU DROIT DE RETRAIT À LA GRÈVE

Les événements récents survenus au lycée professionnel Chérioux à Vitry sur Seine ont conduit les personnels à exercer leur droit de retrait. Dans l'académie de Paris, les enseignants du collège Sonia Delaunay dans le 19e arrondissement avaient fait de même au cours du mois de janvier, face à une situation de danger récurrent. Dans les deux cas, l'administration rectorale a opposé une non-reconnaissance de ce droit de retrait. À chaque fois, on remet en question la parole, le vécu et le ressenti des travailleurs, tout en leur rétorquant qu'ils sont en situation de service non fait et, donc, de grève. En conséquence, il est temps de faire le point sur ce fameux droit de retrait.

La notion de procédure d'alerte et de droit de retrait en cas de danger grave et imminent est applicable aux entreprises privées depuis plus de 25 ans. Concernant la fonction publique d'Etat, cette réglementation a été rendue applicable seulement en 1995.

Ce que disent les textes :

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°95-650 du 9 mai 1995, article 5-6 :

"Si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie et sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, il en avise immédiatement l'autorité administrative.

Aucune sanction, aucune retenue sur salaire ne peut être prise à l'encontre d'un agent ou d'un groupe d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont

ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou la santé de chacun d'eux. La faculté ouverte au présent article doit s'exercer de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent."

Tous les personnels des établissements et écoles peuvent donc utiliser ces textes pour se retirer d'une situation de travail qu'ils considèrent comme un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé.

Pour ce faire, il est nécessaire de



prévenir l'autorité administrative et de signaler ce danger sur le registre spécial "danger grave et imminent" obligatoirement mis à disposition dans les établissements.

On peut également avertir un membre du comité d'hygiène et sécurité (CHS) pour qu'il se prononce, informe l'autorité administrative et le signale sur le registre spécial.

Droit d'alerte, droit de retrait, droit de grève !!!

Concernant le lycée professionnel Chérioux, le Ministre Luc Châtel a avoué, du bout des lèvres, que la situation impliquait effectivement un motif de droit de retrait. Une avancée car jusque-là, l'administration n'évoquait une reconnaissance du droit de retrait que pour des situations d'accidents potentiels.

Pour Sud-éducation Paris, la possibilité d'exercer le droit de retrait existe et il doit être utilisé. Mais le débat relayé par les médias sur la violence dans les établissements ne doit pas s'arrêter à la simple revendication de personnels supplémentaires, car c'est d'un débat de société dont il s'agit avant tout.

La réflexion, les questionnements, les prises de position doivent aller plus loin sans passer par un énième colloque ou des états généraux étiquetés "éducation nationale" d'où ressortira certainement un document ne servant à rien.

Une autre société, une autre école.

Ce slogan de SUD éducation prend ici toute sa force. **L'exercice du droit de retrait ne doit pas détourner des vraies questions et doit déboucher sur des revendications. Dès lors, c'est dans un processus de lutte qu'il faut s'engager.** Quelles armes avons-nous ? La grève, jusqu'à satisfaction de nos revendications !!!! Celles-ci doivent dépasser le cadre de l'éducation afin d'aboutir à des revendications sociétales.



C.P.C., C'est Pas Ça!

Extrait de la circulaire n° 10-AN0043 sur la mobilité des enseignants du 1° degré pour la rentrée 2010-2011 :

"Les postes de conseillers pédagogiques de circonscription sont désormais pourvus hors-barème."

Ca y est, c'est dit, c'est écrit, les CPC ne sont plus des collègues comme les autres.

Dorénavant, ils seront choisis, cooptés par les inspecteurs de circonscription et l'inspecteur

Dorénavant, ils seront choisis, cooptés par les inspecteurs de circonscription et l'inspecteur d'académie.

d'académie. Il leur faudra, pour avoir un poste ou en changer, passer un entretien avec l'IEA après avoir fourni un curriculum vitae, bref on se trouve dans les conditions d'embauche du privé et on peut s'attendre à toutes les discriminations envisageables (politiques, au faciès, au feeling... à l'arbitraire).

Au-delà de cela, on assiste à un changement de rôle, de positionnement des CPC.

En effet, il a été dit en CAPD que cette nouvelle règle était faite pour que les candidats correspondent à un profil de poste selon les spécificités et les projets des circonscriptions, sauf que la liste des profils n'est pas éditée, seul l'entretien avec l'inspecteur existe. De plus, il a été annoncé que c'était pour avoir "les meilleurs à ces postes" (sic) :



L'inspecteur adoubant son CPC

Oui, mais les meilleurs aux yeux de l'administration ne sont pas forcément ceux qu'attendent les enseignants. Ils seront les meilleurs pour "bien" faire appli-

quer des programmes que nous contestons, les aides personnalisées que nous refusons, les lubies des inspecteurs que nous subissons...

Il va être bien difficile maintenant de ne pas considérer ces "collègues" comme des inspecteurs-bis (ce qui était déjà le cas pour certains), il va être encore plus difficile d'obtenir ce type de poste pour les militants pédagogiques qui pensaient pouvoir proposer d'autres approches et des pratiques différentes.

Tout est mis en oeuvre pour que nous rentrions dans le rang et que nous soyons encore mieux surveillés.

Tout est mis en place pour que nos conditions de travail et d'embauche ressemblent de très près à celles du privé ultra-libéral.

A qui le tour pour les prochaines mesures ?

CARTE SCOLAIRE 1er DEGRÉ : LES JEUX NE SONT PAS FAITS !

Certes, ce n'est pas la saignée de l'an dernier (89 postes d'enseignants retirés à Paris par le ministère, 72 postes de RASED et 34 de titulaires-remplaçants ...), ni les projets provocateurs de carte scolaire à la Rosselet, mais il ne faudrait pas se laisser abuser par l'apparente modestie des mesures décidées après le CTP et le CDEN de février.

Lorsque le ministère attribue 3 postes supplémentaires aux écoles parisiennes pour la rentrée 2010, il ne faudrait pas oublier que celles-ci scolarisent **cette année 850 élèves de plus que l'an dernier !**

Et l'an prochain, avec la disparition des PE2 (et de leurs stages filés), c'est l'équivalent de 120 postes en moins à disposition des écoles.

Enfin, le rectorat de Paris a procédé à un redéploiement des moyens disponibles : 26 fermetures de classes maternelles, élémentaires et CLIN, contre seulement 24 ouver-



tures, réouverture de 5 postes de remplaçants ; l'ASH continue à être ponctionnée, avec notamment 5 fermetures de postes supprimés en CAPP qui s'ajoutent à l'officialisation en fermeture des 5

suite page 7

"neutralisés" l'an dernier).

Si quelques situations locales ont pu être réglées positivement lors du CTP et du CDEN, il en reste plusieurs autres - dans les 13ème, 15ème, 20ème ... - qui ne l'ont pas été et nous ne pouvons l'accepter. C'est pourquoi SUD a voté contre le projet du rectorat à l'issue du CDEN, comme les autres représentants syndicaux (à l'exception de ceux du SE-UNSA qui se sont abstenus) et la FCPE. Si le vote favorable de la PEEP (association "apolitique" qui soutient toujours les gouvernements de droite) n'a surpris personne, celui en abstention de la Mairie de Paris ne nous paraît pas répondre à l'ampleur de l'attaque subie par l'école publique, aux difficultés programmées pour les écoles à la rentrée prochaine et au profond mécontentement des personnels et des parents d'élèves.

SUD Education appelle à ne pas relâcher la pression, puisque d'ores et déjà est prévue, au mois de juin, une séance d' "ajustements" des mesures de carte scolaire pour les situations en suspens et celles qui se découvriront avec les inscriptions nouvelles. Le rectorat a conservé une petite réserve de postes dans la manche. Nous entendons bien qu'elle soit utilisée, mais nous savons qu'elle sera insuffisante et que, seule, la mobilisation obligera le ministère à attribuer l'indispensable dotation budgétaire complémentaire pour une rentrée 2010 dans de bonnes conditions.

CONCERTATION MARATHON A LA MAIRIE DE PARIS : D'accord, mais pas dans n'importe quelles conditions !



Depuis quelques semaines, l'adjointe au maire chargée des affaires scolaires, Colombe Brosset a lancé une série de tables rondes avec les syndicats enseignants représentatifs du premier degré au sujet de la spécificité de la direction d'école à Paris. Vu les sujets inscrits au programme - interclasse et activités du soir, projet éducatif, les personnels, la vie quotidienne - les représentants de SUD Education ont d'emblée précisé qu'ils considéraient que ces questions concernaient l'ensemble des personnels et pas seulement les directeurs-trices. Hors de question pour SUD de les prendre par le petit bout de la lorgnette corporatiste !

De plus, certains thèmes touchent très précisément au statut et aux conditions de travail des personnels communaux intervenant dans les écoles (ASEM, ATE, animateurs, PVP...) et il est indispensable que leurs représentants syndicaux soient associés aux débats. Si SUD Education, syndicat intercatégoriel, a vocation à les organiser, il tient à ce que les autres représentants de ces catégories professionnelles ne soient pas ignorés. C'est pourquoi, avec les principaux autres syndicats, nous avons refusé de siéger le 18 février aux séances consacrées

aux personnels et à l'interclasse, lorsque nous avons constaté que ces représentants n'étaient toujours pas invités, malgré nos demandes réitérées. Du coup, la mairie a décidé de reporter ces réunions et promis qu'elles se tiendraient après les vacances avec la composition demandée. Restent les problèmes de fond : quelles sont les intentions réelles de la mairie ? Pour SUD, pas question de se perdre en palabres sans fin (nous voulons des décisions politiques pour améliorer concrètement le fonctionnement des écoles), ni de cautionner la mise en place de dispositions gouvernementales que nous contestons, comme base-élèves (nous l'avons dit clairement lors de la réunion du 17 février et avons rappelé notre mot d'ordre syndical de boycott pur et simple, même si SUD Education se sent un peu isolé à Paris sur cette lutte qui, ailleurs, mobilise nombre d'enseignants et de parents d'élèves) ou le SMA.

Il va falloir lever rapidement ces ambiguïtés ! Nous nous engageons à informer régulièrement les collègues de l'avancée de ce dossier.

MASTÉRISATION : de pire en pire

La précarisation s'installe dans toutes les catégories de personnels travaillant dans les écoles et les établissements. Il faut être rentable avant tout et surtout obéissant. Pour cela quoi de mieux que la contractualisation à tous les étages : depuis longtemps le personnel de service subit ce sort, les EVS-AVS les ont rejoint il y a quelques années. Peu de voix se sont élevées contre et cela se banalise sans (ou presque) combat. Depuis le début à Sud Éducation Paris nous dénonçons tout système précarisant l'emploi et nous exigeons la titularisation de tous sans condition.

A force de cotoyer sans trop contester le danger de la précarisation, de l'emploi modulable, l'état arrive à instaurer ce système à tous les niveaux, et même à faire accepter l'idée de mobilité des personnels et les licenciements.

Aujourd'hui, c'est au tour des aspirants enseignants qui n'auront pas le concours, mais seront détenteurs d'un joli master 2, d'être employables de temps à autre et chômeurs le reste du temps.

Il faudra bien à un moment s'interroger sur cette période où nous acceptons tout et surtout le pire. Il faudra bien analyser ce qui nous a empêché de nous opposer à la casse d'un système sans lever le petit doigt. Ce n'est pas faute de le répéter: la formation des enseignants disparaît, la mastérisation annonce une précarisation des personnels. Et alors?

La réforme est technique, elle s'attaque à une formation par ailleurs critiquée qui trouve peu de défenseurs dans nos rangs. Certes. **En attendant l'année prochaine vont arriver dans les écoles et les établissements les lauréats de cette année de transition. Que va-t-il se passer pour eux?**

Dans le premier degré, jusqu'à dernier ordre, il y aura trois traitements de faveurs différents : 58 d'entre eux auront des postes réservés (et retirés du mouvement), environ 80 seront affectés sur des postes libérés entre le mouvement et le mois de juin, le dernier tiers se trouvera affecté dans une école en qualité de surnombre et feront des remplacements après la Toussaint. Ces enseignants stagiaires ne pourront prendre la classe en responsabilité qu'après les premiers congés et seront complétés jusqu'à là par les T1 (actuellement Pe2) qui ensuite se retrouveront sans poste...

Oui, on sait, c'est furieusement compliqué et bougrement tordu.

Faire à ce point n'importe quoi relève presque du grand art.

En attendant tout le monde va payer les frais de cette gestion comptable du personnel :

Les nouveaux enseignants (lauréats non-formés et Pe2 formés) qui vont subir une première année difficile, les titulaires qui veulent faire le mouvement cette année et qui devront se passer des 58 écoles retirées du mouvement, les élèves concernés par les "classes lauréats" qui auront au moins trois enseignants dans



l'année, les équipes qui vont subir des pressions pour former les nouveaux enseignants puisque l'état n'exerce plus cette fonction Bon continuons car ce n'est pas terminé:

Quid de la formation ? **Chacun des 173 lauréats aura un "compagnon" dans l'école pour l'aider à se former sur le tas tout seul...** Jusqu'à la Toussaint on peut imaginer que le lauréat ira dans la classe du "compagnon d'infortune volontaire désigné

d'office ". Ensuite il aura sa classe 3 jours par semaine et sera complété par un enseignant de la brigade de formation continue, enfin sauf le dernier tiers qui se retrouvera brigade.

On voudrait faire clair, mais quand la situation ne l'est pas....

Et dans le second degré ? Aux dernières nouvelles les lauréats en service à temps plein sur des postes réservés seront remplacés par des étudiants en master 2, des contractuels ou des conseillers pédagogiques mais l'affaire est à suivre.

Enfin, on nous dira, (pas nous), qu'il n'y a pas de raison de se plaindre des conditions anxiogènes de la rentrée prochaine. Pensez donc à vos camarades qui devront passer le concours (dès septembre 2010 pour ceux ayant déjà un master 2, tant pis pour les autres, ils attendront deux ans pour repasser le concours). Ce que l'on sait en revanche, c'est que cette mastérisation, ficelée n'importe comment par des incompetents, signe la fin de la formation des maîtres.

D'ors et déjà la consigne de Sud éducation est de ne pas accepter d'être "compagnon" afin de ne pas accompagner la casse de la formation initiale. Un appel inter-syndical (voir page 11) a été envoyé à cet effet dans les écoles le jeudi 18 mars. **Une réunion des personnels est prévue à ce sujet le lundi 29 mars prochain à 17h30 à la bourse du travail.**

L'intercatégoriel dans les écoles, comment commencer ?

La volonté de construire un syndicat intercatégoriel réunissant tous les personnels de l'éducation est un axe fondateur de notre syndicat : "un seul syndicat pour tous les travailleurs sur le même lieu de travail !". Cependant la mise en place sur le terrain de ce principe n'est pas aisée. Le fonctionnement syndical catégoriel pratiqué depuis toujours dans notre secteur limite ce principe : un syndicat des profs d'un côté, celui des animateurs de l'autre, un autre pour les personnels d'entretien et encore un pour l'accueil. La diversité des employeurs sur un même lieu de travail est clairement une autre barrière : la mairie, le rectorat, l'état se partagent le rôle de recruteur et de supérieur hiérarchique. Comment dépasser ces limites pour construire un syndicat intercatégoriel ? Le 11 février les syndicats SUD-éducation d'Île-de-France organisaient un stage "Droits des agents dans les collectivités territoriales". Suite à ce stage, il se dégage quelques points de fonctionnement qui vont dans le sens d'un travail avec tous les personnels.

Tenir des réunions ensemble : C'est en tenant des réunions d'information syndicale de tous les personnels dans les collèges et lycées que le premier contact est pris. Cela permet de prendre conscience du point de vue de chacun sur les problèmes de l'établissement. C'est ainsi que parfois la colère exprimée contre des agents qui ne pouvaient nettoyer toutes les salles s'est transformée en revendications portées par tous les personnels pour l'embauche d'agents remplaçants. Sans ces échanges, les professeurs n'ont pas conscience du double de travail que représente l'absence d'un agent malade par exemple. Ce sont ces réunions communes

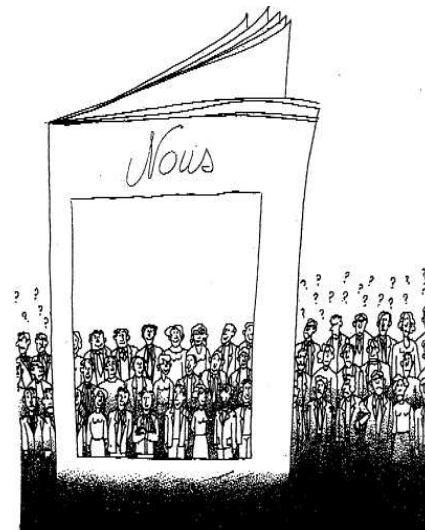
qui permettent la construction d'une solidarité.

Une salle des personnels et non la salle des profs / salle des agents.

Nous vivons souvent dans 2 mondes parallèles en nous ignorant. Un moment de pause et de convivialité permet de se connaître et d'apprendre un jour au détour d'un café que telle personne est là pour 6 mois en tant que contractuelle par exemple. Qu'on demande à une autre de faire le double de son service suite à un arrêt maladie d'un collègue.

Défendre collectivement des personnels précaires.

Dans tel lycée, tous les personnels ont déposé un préavis de grève et ont fait signer une pétition dans l'établissement. Grâce à cela, une collègue contractuelle en fin de contrat a pu être réembauchée. Accompagner un animateur pour un entretien avec sa hiérarchie garantit que la procédure soit respectée et que l'entretien reste digne. Que faire en cas de convocation ? La première chose est de consulter le dossier du collègue. S'il s'agit d'un contractuel, il faut s'adresser à la CAS, c'est le chef de CAS qui gère ces contrats. En cas de tensions avec la CAS, c'est la DASCO qui est l'interlocuteur suivant.



Il est nécessaire de connaître les interlocuteurs de chaque administration.

- **Tous les personnels enseignants relèvent de l'état**, à l'exception des professeurs de la ville de Paris dans le premier degré (Arts visuels, EPS, éducation musicale).

- **Tous les personnels de services ou techniques dépendent de la collectivité de rattachement** : la Ville pour les écoles, le département pour le collège et la région pour les lycées. A l'exception de toutes les entreprises de sous-traitance de plus en plus nombreuses à tous les niveaux (maintenances informatique, nettoyage, restauration, chauffage...).

Quels sont les niveaux d'intervention possible ?

1-Dans l'école, le directeur est également rétribué par la mairie pour coordonner les personnels municipaux et participe à l'évaluation de leur travail. Cela peut être déterminant pour la titularisation des agents stagiaires et des vacataires qui souhaitent être réembauchés.

2- Vient ensuite la CAS, la circonscription des affaires scolaires. Elle gère ses personnels sur un ou deux arrondissements. C'est le premier échelon au dessus des écoles. **La CAS est également la DRH des vacataires.** Elle est responsable pour recruter et licencier les vacataires sur sa zone d'intervention.

3- **La DASCO supervise l'ensemble des CAS** et s'occupe également des personnels techniques des collèges.

Les AVS et EVS sont recrutés par le rectorat en fonction des besoins définis entre autre à la maison départementale du handicap (MDPH). C'est donc l'IA qui recrute et gère ces personnels.

Le retour du mercredi matin ?

Dans la circulaire de rentrée, Chatel demande aux autorités académiques que " l'organisation de la semaine en neuf demi-journées (du lundi au vendredi en incluant le mercredi matin) soit encouragée chaque fois qu'elle rencontre l'adhésion."

Au delà de l'effet d'annonce, que pouvons nous dire ce cet-

te petite phrase qui renvoie la responsabilité de l'organisation du temps scolaire aux conseils d'école et aux collectivités territoriales ?

Alors que le ministère de l'éducation nationale n'a pas hésité à décider autoritairement la suppression du samedi matin (lourde de conséquences pour les élèves et les personnels)

il joue maintenant à provoquer des affrontements sans fin entre parents et enseignants, parmi les enseignants, avec la mairie ... **Ne tombons pas dans le piège !** Et que l'on ne compte pas sur nous pour nous laisser imposer ce que nous avons réussi à empêcher en 2002 !



*Sud Education Paris, le SNUipp-FSU Paris, Snudi-FO Paris ont arrêté une position commune de refus du compagnonnage des stagiaires l'an prochain dans les écoles. Ils proposent notamment de mettre en débat et de faire voter cette motion lors des prochains conseil des maîtres.
Formation initiale : appel aux écoles parisiennes à prendre position*

- pour l'arrêt de la mise en œuvre par l'académie de la " réforme " de la formation initiale dite de mastérisation
- pour le rétablissement dans le mouvement des postes bloqués
- pour le retrait de cette " réforme " dite de masterisation

Proposition de motion à adopter en conseil des maîtres

Le conseil des maîtres de l'école XXX se refuse à accompagner les mesures régressives de la "réforme" dite de "mastérisation", par un compagnonnage d'un autre temps et une désorganisation programmée tout au long de l'année d'une classe et de l'école.

L'équipe enseignante refuse la mise en place du dispositif académique concernant les lauréats au concours 2010 dans son école.

Pour les écoles où des postes sont bloqués, possibilités de rajouter cette phrase

Elle demande donc également à l'académie de débloquent le poste vacant pour qu'il puisse être pourvu par un enseignant titulaire lors du mouvement.

Elle se prononce pour le retrait de cette " réforme " dite de " masterisation " .

FORMATION SYNDICALE

Rappel

Tous les personnels syndiqués ou non-syndiqués ont droit à 12 jours par an. Alors n'hésitez pas à utiliser vos droits!

Stage

Scolarisation des enfants et adolescents handicapés et situation des personnels handicapés

La formation porte sur l'intégration en milieu scolaire, la loi de 2005 sur la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et les centres de soins et établissements spécialisés. Une projection d'un documentaire sur ce thème aura lieu dans l'après-midi.

Mardi 4 mai de 9h à 17h

au local (30 bis rue des boulets, 11e)

Ce stage devra donc être demandé avant le 4 avril (c'est un dimanche !)

Stage Fédéral d'Approfondissement sur les questions juridiques

Nous évoquerons les droits et obligations des personnels, les procédures disciplinaires et les recours hiérarchiques ou en tribunal administratifs. Il y aura des mises en situation et des exercices pratiques de rédaction de recours

Ce stage fait suite à celui du 20 octobre 2009. Il s'adresse plutôt à un public déjà initiés aux questions juridiques -adhérents ou non- (ayant participé au stage parisien du 20 octobre 2009 ou des années précédentes ou ayant des connaissances personnelles en la matière.)

**Jeudi 20 et vendredi 21 mai
à la Bourse du Travail de Paris.**

Ce stage devra donc être demandé avant le 20 avril. (*attention c'est pendant les vacances !*)

Attention !!

Pour chacun de ces stages vous devez impérativement en effectuer la demande 1 mois avant la date, auprès de votre ICC ou chef d'établissement, par un courrier suivant ce modèle :

modèle pour les personnels dépendant de l'état :

NOM : Prénom : Paris, le 2010
Fonction :
Etablissement :

A M. le Recteur

s/c du chef d'établissement, ou de l'ICC

En application de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 et du décret n°84-474 du 15 juin 1984 relatif aux congés de formation syndicale dans la fonction publique d'état, je demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale d'1 ou 2 jour(s), en vue de participer à la session de formation syndicale qui se déroulera le2010 de 9H à 17H à Paris, sous l'égide du Centre d'Etude et de Formation Interprofessionnel Solidaires (CEFI Solidaires) - 144 boulevard de la Villette 75019 Paris.

Signature

modèle pour les personnels dépendant d'une collectivité territoriale :

NOM : Prénom : Paris, le 2010
Fonction :
Etablissement :

Mme/M. le Président du Conseil Général /régional s/c du chef d'établissement

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Décret n° 85-552 du 22 mai 1985 relatif aux congés de formation syndicale dans la fonction publique des collectivités territoriales, je demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale d'1 ou 2 jour(s), en vue de participer à la session de formation syndicale qui se déroulera le2010 de 9H à 17H à Paris, sous l'égide l'institut national de formation et d'application (INFA), Culture et liberté, 5 rue Saint Vincent de Paul, 75010 Paris.

Signature

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
des adhérents
de SUD éducation Paris**

au local du syndicat, 30 bis rue des Boulets, Paris
11e, M° Rue des Boulets (code porte A3078)

**MARDI 6 AVRIL 2010
à 18h**

Sommaire

p.1 : Édito
p.2 : 2nd degré : Les réformes
p 3 : DHG/ région
p 4 : Contrat unique d'insertion
p 5 : Droit de retrait
p 6/7 : 1er degré.
p 8 : Masterisation, IUFM...
p.9 : Intercatégoriel 1er degré
p 10 : Mercredi matin et motions
p 11 : Formations syndicales :
handicap et formation juridique

1er degré

**Réunion intersyndicale
SUD Éducation, SNUIPP, SNUDI-FO**

Lundi 29 mars

sur les postes bloqués pour les lauréats du
concours 2010, "le compagnonage" et les
conditions de rentrée.

A 17h30 à la Bourse du travail,
M° république, 3 rue du château
d'eau.